

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1989-1990

Séance plénière du vendredi 15 décembre 1989

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Questions écrites.</i>	3
<i>Commission</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Projet de règlement relatif à la modification n° 2 du budget 1989 de la Commission communautaire française</i>	
Discussion générale. (Orateurs: Mmes Guillaume-Vanderroost, rapporteur; Lemesre, M. Maingain, Mmes Huytebroeck, Willame, MM. Guillaume, de Looz-Corswarem, Cornelissen et Désir, ministre chargé de la culture et de l'aide aux personnes, membre du Collège).	3
Adoption des articles	10
<i>Projet de règlement relatif à la fixation de trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990 de la Commission communautaire française</i>	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Cornelissen, rapporteur, Hasquin, Mmes Willame, Nagy, MM. Thys, ministre chargé de la santé, membre du Collège et Désir, ministre chargé de la culture et de l'aide aux personnes, membre du Collège).	11
Adoption des articles	14

	Pages
<i>Question orale</i>	
de M. Vandenhoute (vaccin RRO) et réponse de M. Thys, ministre chargé de la santé, membre du Collège	15
<i>Questions d'actualité</i>	
de M. Maingain (fermeture des « Farandolines »)	15
de Mme Guillaume-Vanderroost (livre blanc du colloque international du 21 avril 1989)	16
de M. Maingain (opération Thermos 1989)	16
et réponses de M. Désir, ministre chargé de la culture et de l'aide aux personnes, membre du Collège	16
<i>Nomination d'un secrétaire du Bureau.</i>	17
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de règlement relatif à la modification n° 2 du budget 1989 de la Commission communautaire française, et	
sur le projet de règlement relatif à la fixation des trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990 de la Commission communautaire française . . .	17
<i>Membres présents à la séance</i>	18
<i>Membres présents en commissions</i>	18

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 10 m.

(M. Duponcelle, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau).

(Le Président prend connaissance de la liste de présences établie par les services du greffe — article 32.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. G. Désir, Ministre de la Commission communautaire française par M. H. Hasquin, Mme E. Huytebroeck et M. S. de Lobkowicz.

COMPOSITION DES COMMISSIONS: MODIFICATIONS

M. le Président. — J'ai été saisi de demandes de remplacement en commission.

A la commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française, M. Demanze est remplacé, en qualité de membre suppléant, par Mme Foucart.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément à l'article 27 du règlement, le Bureau élargi, réuni le 1^{er} décembre, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 15 décembre 1989.

Depuis l'établissement de l'ordre du jour j'ai reçu — hier — la démission de M. G. Lalot, membre du Bureau de notre Assemblée, pour des raisons de convenances personnelles.

L'Assemblée est-elle d'accord pour que la nomination d'un nouveau secrétaire soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance? (*Assentiment.*)

L'ordre du jour ainsi complété est adopté.

Nous procéderons à cette nomination avant les votes sur l'ensemble des projets.

Si vous êtes d'accord, les listes des orateurs concernant le projet de règlement relatif à la modification n° 2 du budget 1989 et le projet de règlement relatif à la fixation de trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990 seront clôturées à 10 heures. (*Assentiment.*)

Une question d'actualité a été posée par Mme Guillaume-Vanderroost à M. le Ministre Désir.

En réalité il s'agit d'une question orale mais, avec votre accord, nous la traiterons en tant que question d'actualité.

Nous avons également reçu, dans les délais réglementaires, deux autres questions d'actualité de M. Maingain. Ces questions seront traitées à 11 heures, comme le prévoit l'ordre du jour. Je suggère qu'il soit répondu ensuite à la question orale de M. Vandenhoute. (*Assentiment.*)

PROJET DE REGLEMENT RELATIF A LA MODIFICATION N° 2 DU BUDGET 1989 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement relatif à la modification n° 2 du budget 1989 de la Commission communautaire française, inscrit au point 1.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, Mme Guillaume-Vanderroost.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous avons examiné, en commission, la deuxième modification du budget 1989 de la Commission communautaire française au cours de la séance du 8 décembre dernier. Il est bon de rappeler que l'élaboration du budget ainsi que le premier projet d'ajustement ont été réalisés par l'ex-Commission française de la Culture.

Dans son exposé introductif, M. le Ministre Georges Désir a rappelé succinctement ces faits. Le budget conserve un solde positif de 34 994 francs; les dépenses et les recettes ont été diminuées de sommes approchant le demi-million.

Au cours de la discussion générale, plusieurs membres ont souhaité être mis en possession d'un certain nombre de documents, pour permettre une meilleure compréhension des ajustements proposés, notamment :

le budget de l'ex-Commission française de la Culture pour l'exercice 1989 et la modification budgétaire n° 1,

l'inventaire des institutions subsidiées par la Commission communautaire française,

la liste des conventions conclues par l'ex-Commission française de la Culture,

le statut des fonctionnaires de l'actuelle Commission communautaire française.

Ces demandes ont été rencontrées à ce jour.

Le Ministre a tenu à souligner que ses services connaissent parfaitement les ASBL qu'ils financent.

Avant la dissolution de la Commission française de la Culture, la régularisation du personnel à statut précaire a été opérée.

Il estime également qu'un tri sévère parmi les conventions devra se réaliser; certaines seront reconduites, d'autres devront être rompues.

Quant aux critères qui détermineront les subsides et les priorités de la Commission communautaire française, c'est au moment de l'examen du budget 1990 que ces points seront traités.

Le Ministre a tenu à rappeler que la Commission communautaire française emploie un grand nombre de spécialistes,

terme qu'il préfère à celui de fonctionnaires; il regrette leur nombre insuffisant.

La discussion article par article a permis de formuler plusieurs demandes précises. Il s'agit :

de spécifier l'objet de certaines conventions et leur liquidation,

de reproduire l'organigramme, par secteur, des rémunérations du personnel et des montants gérés,

de continuer à organiser des réunions informelles avec les Échevins de la Culture des dix-neuf communes bruxelloises,

d'insister sur l'augmentation de certains postes du budget, notamment les animations de terrains d'aventures et l'organisation d'activités en rapport avec le patrimoine culturel.

En ce qui concerne l'article 104/12601 relatif aux loyers, la commission a été informée de la localisation des trois bâtiments loués. A la question sur l'opportunité de devenir propriétaire de locaux, plutôt que locataire, le Ministre a estimé qu'à l'heure actuelle, l'achat d'un bâtiment n'est pas à envisager.

Lorsque l'on est passé à la discussion de l'article 780/12304 concernant la subvention à Télé-Bruxelles, il a été proposé de séparer le coût du loyer et la subvention. Lors du prochain budget, il sera tenu compte de cette ventilation.

Les articles et l'ensemble du projet ont été adoptés par seize voix pour et onze abstentions; un groupe a annoncé qu'il justifierait son abstention en Assemblée plénière.

M. Cornelissen présentera le projet de règlement relatif à la fixation des trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990.

Je vous remercie, ainsi que l'ensemble des membres du personnel. Pour la plupart d'entre eux, il s'agissait d'un baptême du feu, et ils ont dû travailler dans des conditions matérielles parfois un peu difficiles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ce matin, le monde de la liberté, le monde de la tolérance, le monde du respect de l'autre est en deuil. L'information doit encore être confirmée: Andreï Sakharov s'est éteint.

La flamme qu'il a allumée doit rester pour nous un symbole. En effet, nous avons la chance de disposer de la liberté, quoique de façon imparfaite au travers de notre démocratie. Sachons la protéger, sachons l'approfondir, et enfin, sachons l'étendre à tous. Puisque nous en sommes les élus, sachons la servir et non pas nous en servir.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur la modification budgétaire n° 2 du budget 1989 et sur la fixation des trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990. Le PRL s'abstiendra quant au premier point. En effet, ce point modifie un budget que le Collège n'a pas préparé. Il fait coïncider les chiffres avec une situation que le Collège n'a pas gérée. En Commission, nous nous étions déjà abstenus, faute de renseignements complets. Cependant, je dois remarquer que le Ministre, le Président de notre Assemblée et leurs services ont mis toute la diligence possible à nous fournir, ensuite, ces documents et renseignements demandés en commission. Je les en remercie. Cependant, un document important manquait: l'organigramme du personnel de l'administration de la Communauté française. J'y reviendrai tout à l'heure.

Le PRL votera donc les crédits provisoires à valoir sur le budget 1990 pour les trois premiers mois. C'est insuffisant pour assurer la bonne marche d'une institution mais cela empêchera cependant sa paralysie.

Nous n'aimerions pas que cette situation se prolonge car, comme le Ministre lui-même l'a fait remarquer, elle ne permet aucune initiative nouvelle.

Nous sommes néanmoins inquiets quant aux délais annoncés, à savoir le mois de janvier, pour le dépôt du budget 1990. La confection de l'arrêté royal, prévu par l'article 65 de la loi de financement, semble, en effet, poser des problèmes. Nous en avons déjà parlé. Elle est promise depuis le mois de mai et, d'ici la création du décret-cadre qui devrait intervenir au Conseil de la Communauté française, je crains fort que notre Assemblée ne demeure encore quelque temps dans l'expectative de sœur Anne. Partant, les institutions d'aide aux personnes rencontreront quelques problèmes.

Toutefois, nous connaissons déjà la dotation inscrite par la Communauté française: 288 millions. Cela signifie une augmentation de 40 millions. Cette dernière ne nous place pas encore dans une situation équivalente à celle de nos homologues flamands mais elle nous en rapproche. Ce n'est plus un secret pour personne: la moitié de ces 40 millions serait déjà pré-affectée. Pré-affectée à quoi? Tout simplement, à la nomination de trois directeurs généraux. Rien, cependant, ne justifie ces nominations. Elles sont d'autant plus scandaleuses lorsqu'on connaît le contexte de l'administration culturelle. En effet, la modification budgétaire n° 2 inscrit 900 000 francs — article 104/11101 —, suite à l'extension de l'application de la carrière plane et autres promotions et intégrations récentes dans le cadre.

J'ai déjà eu l'occasion de dénoncer le déséquilibre existant entre les frais de personnel et l'argent effectivement dépensé en faveur de la création. Je le rappelle.

Je tiens à dénoncer également le déséquilibre qui existe entre la situation du personnel de niveau I — les fonctionnaires dirigeants — et la situation du personnel d'exécution. Un tel mouvement de promotion est intervenu que, bientôt, le Ministre recevra des notes manuscrites en provenance de son administration. En effet, un grand nombre de secrétaires sont devenus «auxiliaires culturelles». Le Ministre ne les considère cependant pas comme des fonctionnaires. Ce terme n'est d'ailleurs, à mes yeux, pas péjoratif. Selon le Ministre, ils seraient tous des créateurs. Je crois qu'il faut crier au phénomène et en saisir la science. La chose est trop évidente pour être une coïncidence: les hommes politiques porteraient en eux le germe des créateurs. Phénomène génétique incroyable, démontré cependant par l'organigramme de l'ex-Communauté française de la Culture!

J'aimerais que, dans un avenir proche, le Ministre nous donne, poste par poste, le profil de ces créateurs, qu'il nous fasse part de leurs créations, de leurs publications et réalisations scientifiques ou artistiques. Je sais qu'il y en a quelques-uns.

Nous ne pouvons d'ailleurs que leur rendre hommage. Cependant, je maintiens qu'il y a un excès de personnel par rapport aux matières à traiter.

Selon les principes défendus par le Ministre Langendries et le Gouvernement national, vous devez saisir l'occasion de la constitution de votre administration régionale pour en faire un cadre de fonctionnaires compétents, motivés et performants. Cela implique des transferts de personnel vers d'autres administrations — de la Région bruxelloise vers la Communauté française, par exemple. A ce sujet, le PRL ne manquera d'ailleurs pas de proposer des dispositions nouvelles.

Autre majoration budgétaire à noter: les frais de procédure et de poursuite afférents aux différents recours déjà introduits

au Conseil d'Etat, suite à toutes les promotions «bidon» et carrières planes octroyées arbitrairement.

Si vous maintenez votre décision de «parachuter» trois directeurs généraux, le poste budgétaire devra sans doute être doublé dans le budget 1990. Cela profitera certainement aux avocats, ce à quoi nous ne sommes pas opposés! Cependant, nous sommes opposés à la promotion des professions libérales aux frais du contribuable et des budgets culturels déjà si maigres.

Je terminerai en déplorant la diminution du budget pour l'aide à la vie culturelle dans les communes. Ce budget passe, en effet, de 4,5 millions de francs à 405 000 francs. Cette diminution est le reflet d'un manque d'activités culturelles proposées par les communes. A cet égard, la Commission ne devrait-elle pas jouer, envers certaines communes du moins, un rôle de conseiller, afin de les inciter à lui soumettre des projets? Dans le passé, nous avons connu des grands déséquilibres sur le plan de la répartition des budgets entre les communes. Ces déséquilibres étaient sans doute dus, en partie, au fait que certaines communes étaient plus demanderesse que d'autres. Cet état de choses devra être corrigé. A cet effet, nous devrions organiser une répartition commune par commune.

Enfin, le PRL ne se prononcera pas quant aux diverses majorations de subsides octroyées à certaines ASBL. Nous avons demandé la liste complète de ces ASBL, de même que les conventions qui nous lient à elles. Ce secteur demande certainement un état des lieux et un bilan indispensable qui nous permettront les ajustements nécessaires pour le prochain budget. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la discussion que nous tenons aujourd'hui, relative aux modifications budgétaires et aux douzièmes provisoires, n'ouvre pas, pour l'essentiel, un débat sur le futur budget de la Commission communautaire française. En effet, le Collège en a annoncé le dépôt dans le respect des délais réglementaires.

Par ailleurs, en commission, nous avons été amenés à débattre très largement d'un certain nombre d'intentions du Collège. Je remercie ce dernier d'avoir apporté des renseignements précieux pour l'ensemble des membres de notre Assemblée. Le transmis des annexes démontre particulièrement la volonté de collaboration entre le Collège et notre Assemblée. En effet, les renseignements fournis vont au-delà de nos espérances dans le cadre des modifications budgétaires.

Pour ma part, je voudrais souligner, en premier lieu, l'importance de l'augmentation de la dotation à notre institution. Nous devons, d'ores et déjà, tenir compte de cet élément.

Mardi dernier, le Conseil de la Communauté française a voté la dotation de la Commission communautaire française comprenant une augmentation de 48 millions, ce qui représente l'une des plus fortes augmentations de la dotation depuis «l'ère Persoons». Depuis le moment où François Persoons exerçait les fonctions de Secrétaire d'Etat à la Culture française, notre Institution n'a pas connu une telle augmentation de sa dotation, qui est de l'ordre de 20 p.c. du budget.

Cela constitue pour notre Institution une chance de développer de nouvelles politiques.

Ceci n'a bien évidemment aucun rapport direct avec la question qui nous est soumise, mais nous savons d'ores et déjà à quel point le Collège sera attentif à développer des politiques nouvelles au niveau du secteur culturel à Bruxelles.

Nous avons été très sensibles également, lors des débats en commission, aux intentions du Collège visant à mieux affirmer le caractère francophone de la ville de Bruxelles.

Même si hier, dans une autre Assemblée, nous avons eu un débat sur une émission aux relents quelque peu regrettables, je crois que si nous levons toute ambiguïté sur le caractère de notre ville, et si nous ne nous laissons pas aller à une certaine «bruxellisation» de la culture qui tourne à l'étrange nous éviterons sans doute aussi une mauvaise perception de l'image de marque de notre ville. Finalement, les reproches que l'on peut faire aux autres sont parfois des reproches que l'on peut se faire à soi-même. Il nous appartient, avant toute chose, de donner de cette ville de Bruxelles l'image correcte d'une grande ville de la francité, et nous espérons que le Collège participera à ce projet.

Nous héritons d'une situation qui, dans le secteur de la Fonction publique de la Commission communautaire française, n'est pas notre fait. Je crois que chacun acceptera de souligner la qualité de nombre des fonctionnaires de la Commission communautaire française. L'intention du Collège d'amener ces fonctionnaires à devenir davantage des conseillers culturels au service des associations et des institutions culturelles qui foisonnent à Bruxelles, semble relever de la bonne direction, car il y a une attente importante du secteur culturel à Bruxelles qui désire recevoir une aide, non seulement sur le plan administratif, car les démarches sont multiples, notamment pour l'obtention de CST, CMT et autres, mais aussi au niveau de leurs orientations d'objectifs culturels.

Le Collège doit assumer cet engagement vis-à-vis des institutions culturelles à Bruxelles et leur apporter son concours en termes de conseils. C'est vrai dans le secteur culturel, mais aussi dans le secteur des Affaires sociales et de la Santé, qui sera appelé à se développer à la suite de la délégation de compétence que nous devons recevoir de la Communauté française.

J'ai encore eu hier, lors d'entretiens avec des représentants du secteur de la petite enfance, des preuves évidentes du travail remarquable accompli par ce département de votre administration, Monsieur le Ministre, en faveur d'un réseau d'accueil de la petite enfance qui pose problème à Bruxelles.

J'attire votre attention sur le fait que les modifications dans le temps de travail des parents — et je pense à ceux qui effectuent des prestations nocturnes et de week-end — ont pour conséquence que ces parents sont confrontés à des problèmes de garde d'enfants. Il est urgent de leur apporter une aide parce que les horaires des crèches sont rarement adaptés aux nouvelles prestations de travail des parents.

Une réflexion doit être menée sur la formation de gardiennes qui, étant attachées à des crèches publiques ou privées, pourraient jouer un rôle complémentaire d'accueil d'une petite enfance qui se trouve trop souvent abandonnée. On m'a cité le cas d'enfants qui le soir lorsque les parents travaillent, sont abandonnés chez eux, sans autre forme d'encadrement. Des propositions concrètes doivent être envisagées à cet égard.

Je terminerai mon intervention par la question de la délégation de compétence et des transferts budgétaires venant de l'Etat central pour le secteur bicommunautaire et les institutions ayant opté en faveur du régime monocommunautaire.

Notre institution est dans l'attente de décisions qui se prennent à d'autres niveaux de pouvoir et en premier lieu au Conseil des Ministres, ainsi que dans d'autres Assemblées. Notamment à l'Assemblée réunie, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce problème.

Je crois important de dire ici que l'engagement pris à l'égard des institutions ayant opté avant le 30 juin pour le régime monocommunautaire doit être scrupuleusement respecté quant aux montants des subventions qui doivent leur être accordées en 1990. On n'avait pas envisagé la situation au-delà de 1990, mais nous pouvons espérer que cet engagement vaudra également pour les années ultérieures.

Nous devons réfléchir — et c'est peut-être la tâche de la commission de coopération entre notre Assemblée et le Conseil de la Communauté française — sur l'étendue de la délégation de compétence de la Communauté française à notre égard.

Nous devons le faire, dans un premier temps, en prenant en compte les aspirations des milieux intéressés. Une concertation doit peut-être s'établir entre le Collège et les institutions ayant opté pour le régime monocommunautaire, mais nous devons le faire également dans un esprit qui conserve une certaine unité de réglementation au secteur des Affaires sociales et de l'aide aux personnes pour l'ensemble de la Communauté française. Il s'agit d'un travail de délimitation de l'étendue de la délégation de compétence qui n'est pas aisé à mener et pour lequel, sur proposition du Bureau, nous pourrions peut-être saisir la commission de coopération entre le Conseil de la Communauté française et la Commission communautaire française, dès que nous connaîtrons les intentions de l'Exécutif de la Communauté française en la matière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, au risque de nous répéter, au risque de vous lasser et à la crainte de passer pour d'affreux radoteurs, ou radoteuses, nous sommes au regret de vous dire que nous sommes très déçus de devoir assister aux malheureuses déclarations d'un Collège qui, tel Godot, attend... les résultats de discussions budgétaires laborieuses et peu suivies d'une Communauté française qui semble fort peu se soucier de notre Assemblée, de notre Région et, plus grave, de toutes les associations et donc travailleurs qui attendent, eux aussi, les fameux décrets relatifs, l'un à la tutelle de la Communauté sur la Commission, l'autre à la délégation des compétences en matière sanitaire et sociale.

M. Maingain. — Je viens de vous dire, madame, que la dotation est en augmentation et celle-ci a été votée par le Conseil de la Communauté française.

Mme Huytebroeck. — Au mois d'octobre, le Collège de notre Assemblée nous déclarait et nous notifiait sur un papier vert: «Il conviendra d'adapter progressivement la dotation consentie par la Communauté française afin de permettre à notre institution de faire face aux multiples enjeux que suppose l'épanouissement de la culture française à Bruxelles.» Le Collège allait également être plus qu'attentif aux négociations sur les modalités et les montants du transfert.

Le Collège est peut-être moins fier aujourd'hui et cette belle capitale de l'Europe, comme vous aimez le rappeler, ce fleuron de la culture francophone, doit se contenter, à la veille de 1990, d'une politique culturelle dépendant d'un maigre budget ajusté, de supputations, de souhaits et d'attentes.

Le Collège s'excuse presque; il n'est que «l'exécutant du budget 1989 de l'ex-Commission française de la Culture», il est «sans prise sur les problèmes du transfert de compétence». Nous en viendrions presque à le plaindre et à lui dire: «Courage, vous recevrez bien quelques deniers, un jour, si vous êtes bien sage.» Mais là n'est pas notre intention. Le Collège de cette Assemblée est notre seul interlocuteur direct; il est dès lors normal que nous lui demandions des comptes, surtout lorsque les promesses sont belles: renforcement de la politique culturelle passée, nouvelles initiatives, organisation d'un nouveau cadre administratif permettant de gérer efficacement les institutions dépendant de la CCF.

A quand tout cela? On nous promet un budget 1990 pour janvier, les transferts et les modifications pour mars, et, ensuite encore quelques mois avant que tout cela ne tourne, qu'on restructure pour la énième fois la CCF, qu'on renomme de nouveaux cadres, de nouveaux spécialistes, de nouveaux ani-

mateurs, comme vous dites, puisque vous n'aimez pas le mot «fonctionnaire», qui ne fait sans doute pas assez culturel.

Bref, dans un an nous en serons toujours aux balbutiements!

En juillet 1989, on nous a également vanté l'élément nouveau de notre Assemblée: la présence du membre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française qui allait permettre le dialogue permanent entre la Communauté française et notre institution. Si c'est cela que représente M. Guillaume, que serait-ce s'il n'était pas là? Nous connaissons des dialogues qui aboutissent à de meilleurs résultats. A moins qu'il ne s'agisse ici d'un dialogue de sourds.

Rendons-nous donc à l'évidence, notre Assemblée doit se contenter aujourd'hui d'un maigre butin: même pas 250 millions, avec quelques annexes, un peu en moins par-ci, un peu en plus par là, et on nous donne l'illusion d'un débat budgétaire. Nous savons que l'Exécutif de la Communauté française a décidé de porter la dotation totale de notre Commission communautaire française à 288 millions, 44 millions en plus donc, avec lesquels la CCF va, nous l'imaginons, prendre d'ambitieuses nouvelles initiatives en matière de santé et d'aide aux personnes. Ou bien paiera-t-elle de nouveaux cadres? Nous ne voulons pas faire la fine bouche, mais avouez: 44 millions, de quoi payer le mobilier du Collège, diront certains!

Quelques remarques seulement sur le déroulement des débats budgétaires et quelques réflexions de fond: nous avons déjà déploré la qualité des documents qui nous sont parvenus pour ces débats budgétaires, que ce soit au Conseil régional bruxellois ou à la CCF. Cette fois encore, nous avons été obligés de demander le budget antérieur pour pouvoir travailler convenablement. Pourquoi ne pas nous l'avoir fourni dès la première réunion de la commission? Vous auriez évité facilement une critique.

Vous avez sans doute répondu à certaines de nos demandes en nous fournissant plusieurs documents et nous vous en remercions. Mais, l'un des membres de l'Assemblée avait également demandé en commission l'organigramme de la CCF ainsi qu'un tableau des rémunérations par secteur. Nous n'avons toujours rien reçu. Nous savons pourtant qu'un nouvel organigramme avait été concocté en août 1989. Risque-t-il encore de tant se modifier que vous refusiez de nous le faire parvenir? Ou ne savez-vous pas vous-même où vous en êtes dans les nominations politiques et les équilibres? A moins que de nouvelles données ne bouleversent encore tout et que les spécialistes «sport» ne soient obligés de passer dans le secteur audiovisuel ou celui de la petite enfance. De sérieux spécialistes que ceux-là!

Nous aimons répéter votre terme de «spécialistes» car, pour articuler autant de secteurs avec seulement 100 millions, ils doivent être très spécialisés. Nous ne voulons pas être dédaigneux: nous savons que des personnes très compétentes ont dirigé certains secteurs — nous disons bien «certains» — de l'ancienne CFC, mais avouez que dans d'autres secteurs, vous n'avez certes pas eu besoin de grands spécialistes pour distribuer de petits subsides au plus grand nombre possible, sans grande ligne politique et sans priorité affirmée. Nous le répétons, pour être efficace avec le trop maigre budget dont elle dispose, la CCF sera obligée de marquer clairement ses priorités et devra se résoudre souvent à des actions de formation ou de promotion dans plusieurs secteurs plutôt qu'à des opérations de prestige peu rentables auprès de la population. Mais nous y reviendrons lors de la discussion du budget 1990.

Nous vous répétons également qu'il faudra que la CCF revoie la part de son budget réservée aux rémunérations de son personnel et à son fonctionnement et celle réservée à ses actions.

Faites attention, un écrivain a parlé en son temps de notre pauvre B..., notre presse a récemment cité une certaine pauvre C..., craignez qu'on ne nous traite de pauvre R... Je veux bien entendu, ne vous méprenez pas, parler du R comme Région. (*Applaudissements sur les bancs Écolo.*)

M. Maingain. — Il s'agit d'un tissu de procès d'intentions.

M. Adriaens. — Si 48 millions vous suffisent, nous pas !

Mme Spaak. — Ce qui est excessif est insignifiant !

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le groupe PSC voudrait tout d'abord remercier le Collège qui a transmis à tous les commissaires le budget 1989 ainsi que la modification budgétaire numéro 1 de la Commission française de la Culture, ce qui nous a permis d'analyser avec précision le projet de règlement relatif à la modification budgétaire numéro 2 qui nous est aujourd'hui proposée.

Rappelons que durant cette année de transition, nous étions tenus de respecter le budget 1989 adopté par l'ancienne CFC et que seules certaines modifications, dans le respect des conventions signées, pouvaient être apportées par voie d'ajustement.

Le PSC votera ces différents ajustements et se réjouit du solde positif que le budget 1989 présente.

Le PSC a pris bonne note de la volonté du Collège :

1) De dresser un inventaire des institutions financées aujourd'hui par la CCF ;

2) De ne plus admettre que certains subsides couvrent des frais de personnel comme cela a été fait dans le passé ;

3) D'éviter toute politique de saupoudrage ;

4) D'analyser les différentes conventions signées ;

5) De définir quels seront les critères pour l'octroi de subsides ;

6) De définir les axes prioritaires qui seront défendus par la CCF dans le cadre du budget 1990.

En ce qui concerne les modifications budgétaires, l'article 104/111.01, qui se rapporte à la rémunération du personnel, le PSC attire l'attention du Collège sur le fait que ce point devra être tout spécialement étudié lors de la conception du budget 1990.

En ce qui concerne l'article 105/12.301 relatif à des frais de réunions et de manifestations informelles entre les échevins des dix-neuf communes bruxelloises, le PSC pense qu'il est utile que de telles réunions puissent avoir lieu pour organiser certaines manifestations dans notre Région.

Néanmoins, pour permettre à la commission du budget de connaître l'importance et la répartition des frais de ces réunions, il souhaiterait que, pour l'exercice 1990, un tableau récapitulatif de ces frais lui soit communiqué.

Le groupe PSC se réjouit du fait que la transition entre les deux institutions se soit faite de manière harmonieuse et attend avec intérêt les propositions concernant le budget 1990. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la politique d'aide aux personnes

et de santé n'étant pas encore concrétisée dans le budget de 1989, j'aborderai donc essentiellement le volet culturel de vos compétences, seul répercuté dans la modification budgétaire 1989.

Le 30 octobre dernier, MM. Désir et Thys nous ont présenté leur programme, la déclaration gouvernementale, en quelque sorte, du Collège de la Commission communautaire française.

Nous étions donc fondés à penser que leurs bonnes intentions, du moins en matière de culture, allaient se traduire en chiffres dans le budget 1989 déjà puisqu'après tout, le Collège installé le 12 juillet dernier, si je ne m'abuse, pouvait déjà imprimer sa marque budgétaire sur les six derniers mois de cette année.

Quelle déception cependant entre les intentions et les chiffres !

M. Désir avait annoncé que la CCF poursuivrait la politique entamée par la Commission française de la Culture, qui soutenait notamment des animations d'encadrement des jeunes et les ludothèques permanentes, dans les dix-neuf communes.

Or, je vois qu'au budget 1989, après modification budgétaire, 30 000 francs seulement sont prévus pour les frais de fonctionnement des ludothèques et 105 000 francs seulement pour les subsides aux ludothèques, soit donc en tout et pour tout, quelque 135 000 francs pour la formation ludique et culturelle de la première enfance. Heureusement, le secteur privé y contribue également.

Ces 135 000 francs ne représentent environ que le tiers des frais d'entretien de la voiture de la commission — 366 000 francs —, le dixième des frais de réunions et de manifestations diverses — 1,1 million dont 100 000 francs pour les seules réunions des Echevins de la jeunesse — et les deux millièmes du budget total de 254 millions. Cela se passe de tout commentaire.

Il s'agit de la modification budgétaire et non du budget initial.

Quant à la culture française, vous l'avez défendue brillamment en organisant un festival du film maghrébin, libanais ou cypriste représentant des cultures, certes très respectables, mais peu axées sur la culture française de Belgique ou de Bruxelles.

Car si l'on peut comprendre à la rigueur que la France ait parfois axé sa propre quête culturelle sur le bassin méditerranéen où se situaient ses ambitions géopolitiques, est-ce vraiment l'orientation des Belges et tout particulièrement des Bruxellois francophones, surtout lorsque l'on dispose de si peu de moyens ?

Ensuite, toujours le 30 octobre dernier, M. Désir déclarait que la défunte CFC avait soutenu prioritairement les foyers culturels reconnus et qu'elle avait appuyé l'action culturelle des communes. Et le Ministre d'ajouter que la coopération culturelle avec les communes serait accentuée.

Cette promesse a connu une application concrète pour le moins originale puisque Schaerbeek, commune au passé artistique prestigieux — il suffit de voir l'hôtel communal — et où vivent encore nombre d'artistes renommés — Taf Wallet, Louis Van Cutsem, Agnès Bogaert et bien d'autres encore — a vu cassées ou réduites par la tutelle dont vous faites partie sous une autre casquette, la plupart de ses initiatives artistiques pourtant modestes et légitimes. Rapidement, je citerai, par exemple :

L'entretien des monuments extérieurs réduit de 500 000 à 200 000 francs ;

La restauration et l'entretien des œuvres d'art réduits de 100 000 à 50 000 francs;

Les frais de fonctionnement relatifs à l'organisation de manifestations et expositions artistiques de 250 000 francs qui ont été purement et simplement annulés.

M. Désir, Ministre, membre du Collège. — Vous passez d'une compétence à l'autre, Monsieur Guillaume.

M. Guillaume. — Enfin, le subside de la Région pour l'aménagement d'un musée d'art moderne et contemporain de 900 000 francs a été supprimé.

Peut-être me répondez-vous que Schaerbeek est particulièrement gâtée puisqu'un festival de culture maghrébine y est permanent et omniprésent.

Mme Van Tichelen. — C'est trop choquant ce que vous dites là ! Il faut savoir comment on s'exprime.

M. Huygens. — Votre intervention ne se situe pas dans la ligne des propos de la première intervenante libérale qui nous parlait de tolérance. Vous en êtes très loin.

M. Guillaume. — Je reconnais cette culture; mes propos ne sont pas racistes. Je dis simplement que l'on pourrait prendre prétexte de l'existence d'une culture maghrébine pour supprimer la culture française.

M. Thys, Ministre, membre du Collège. — Je vous propose de procéder à un inventaire des dix-neuf communes dont certaines sont dirigées brillamment par des maîtres libéraux — cela a été souligné hier. Vous constaterez alors ce qui a été fait dans la commune de Schaerbeek pour la rénovation, l'aménagement du territoire, etc.

Vos propos sont pour le moins déplacés.

M. Guillaume. — Je parle de culture, pour l'instant, Monsieur le Ministre.

Vous me répondez aussi que l'Exécutif régional et le Collège de la CCF sont des organes distincts.

Mais je n'imagine tout de même pas que ces deux institutions quand même composées en partie des mêmes personnes, et en tout cas soutenues par la même majorité, puissent mener deux politiques différentes. Est-ce le courant qui ne passe pas entre MM. Désir et Picqué ?

M. Thys, Ministre, membre du Collège. — Apparemment, les libéraux connaissent ce genre de problème, car Mme Lemeire a dit le contraire.

M. Guillaume. — Parallèlement à ce manque d'encouragement de l'activité culturelle des communes, le Collège subventionne davantage la pseudo-culture, par exemple, en versant 200 000 francs à l'ASBL «L'Autre Musée» liée avec le Nouveau Théâtre de Belgique. A en juger par l'action présente de cette ASBL, cette somme servira plus au paiement d'une publicité coûteuse qu'à une activité de diffusion culturelle.

M. Désir, Ministre, membre du Collège. — Comme je l'ai dit en commission, nous ne pouvons pas rompre cette convention avant le mois de juin prochain.

M. Guillaume. — J'en prends acte, Monsieur le Ministre.

Enfin, en matière d'immigration, M. Désir nous a répondu en commission de la Commission communautaire commune que des propositions seront faites par le biais du monocommunautaire.

Même si nous comprenons que ces propositions n'ont pu être traduites dès maintenant dans la réalité budgétaire, je suis tout de même frappé par la discordance entre les intentions exprimées le 30 octobre 1989 et l'absence de suivi et de concrétisation de ces intentions. Depuis le 30 octobre, le Collège n'a aucunement défini comment il allait résoudre le problème de l'identité culturelle des immigrés, comment il allait mettre l'accent sur les associations qui tentent de favoriser l'intégration des populations étrangères dans notre Région, comment il allait favoriser l'organisation des écoles de devoirs et l'apprentissage de la langue française, comment il allait favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes cadres issus de l'immigration.

Bref de la belle littérature le 30 octobre — c'est évidemment une forme de culture — qui ne débouche pour le moment sur rien, alors que nous sommes à quelques jours de l'année nouvelle !

Le rôle du Collège de la CCF est pourtant primordial en cette matière puisque, pour le PRL, l'intégration des immigrés qui le souhaitent vraiment passe nécessairement par une identification culturelle à la population européenne environnante.

Qui pourrait raisonnablement soutenir, en effet, que l'encouragement de la religion islamique et l'organisation de son culte et de son enseignement sont des facteurs d'intégration ?

C'est, au contraire, par l'enseignement de notre langue, de notre culture, bref de notre civilisation occidentale et tolérante qu'on fera des immigrés des Européens et des Belges à part entière.

Or que constate-t-on ?

Alors que, d'une part, vous ne concrétisez pas vos bonnes intentions, d'autre part, les Ministres communautaires francophones de l'enseignement qui appartiennent aux mêmes partis que ceux au pouvoir à la Région, s'apprêtent à subventionner les écoles islamiques.

Voilà, en quelques mots, brossé le tableau de l'action ou plutôt de l'inaction organisée du Collège de la CCF.

Même si vous bénéficiez de circonstances atténuantes en raison du changement d'équipe en cours d'année, je doute fort, à l'heure actuelle, que l'opinion publique porte un jugement plus favorable sur votre Collège. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — Je n'ai pas voulu interrompre l'intervenant car j'estime que tout le monde doit pouvoir s'exprimer.

Toutefois, je voudrais lui rappeler qu'il existe, dans la législation pénale belge, une sanction relative à l'incitation à la haine raciale.

Certes, il y a l'esprit et la lettre des lois. Mais je crois que les mandataires publics doivent essayer de donner l'exemple dans l'application de l'esprit des lois. (*Applaudissements sur les bancs FDF, Socialistes, PSC et Ecolo.*)

La parole est à M. le Comte de Looz-Corswarem.

M. le Comte de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, je ne parlerai pas de racisme bien que je déplore celui qui se manifeste de plus en plus à l'encontre des Japonais.

Connaissant les intéressantes réalisations de feu la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles, j'aurais tendance à approuver le projet de budget présenté.

Malheureusement, cela m'est impossible car elle est devenue une section de cette armée mexicaine qu'est le Conseil régional.

Hier, je ne sais plus qui, un Flamand, je crois, a déclaré à la tribune du Conseil régional qu'une émission de la télévision

française avait ridiculisé la Belgique. Mais nous sommes ridicules avec nos quatre régions et nos soixante Ministres, dont huit pour le grand village qu'est Bruxelles. Au siècle dernier, il n'y en avait pas plus pour toute la Belgique!

En ne votant pas ce projet de budget, je ne ferai que rejoindre le bon peuple de Bruxelles qui se réveille et qui, après moins de cinq mois, a déjà relégué l'état de grâce au placard.

En effet, un sondage paru hier dans *l'Echo de la Bourse* le prouve. Par rapport à juillet dernier, le nombre des Bruxellois qui font tout à fait confiance et ceux qui font plus ou moins confiance s'amenuise très sérieusement pour faire place à ceux qui ne font pas ou plus confiance dont le nombre augmente de plus de 35 p.c.

A la Région flamande, c'est l'inverse. Le nombre d'électeurs qui ne font plus confiance diminue.

Pour illustrer ce que je viens de dire, la cote de six de nos excellences régionales est en baisse. Mais celle de l'un d'eux a plus que doublé. Il s'agit de celle de M. Gosuin dont la cote était très basse, il est vrai, en juillet dernier. Quant à M. Thys, il gagne un dixième de point.

Lorsque les Bruxellois de souche se rendront compte que l'Exécutif puisera encore plus dans leur poche et sans contrepartie pour eux, ce sera la chute libre. Immanquablement, c'est pour bientôt. Le Front national belge étant au service du peuple, il s'incline toujours devant les options librement exprimées par celui-ci. Par exemple, lors de sondages. Particulièrement lorsque ceux-ci donnent tous les mêmes directives. Car l'action du Front national belge est calquée sur la volonté du peuple. Comme il n'existe pas de fossé entre l'opinion des Bruxellois et celle du Front national belge, respectueux du corps électoral, au nom de mon parti je voterai donc contre ce projet de budget.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a quelques instants, à cette tribune, a déjà été évoqué le problème des ludothèques, mais j'estime que tout n'a pas encore été dit. En effet, si Bruxelles dispose aujourd'hui d'un réseau de 28 ludothèques, c'est précisément grâce à l'action soutenue et aux efforts accomplis pendant toutes les années au cours desquelles la Commission française de la Culture a été active. Lors de la discussion de politique générale, j'avais d'ailleurs eu l'occasion de faire allusion à cette action des ludothèques. Le premier travail de notre commission ne consiste pas à subsidier elle-même ces ludothèques. Ce n'était d'ailleurs pas le cas ces dernières années, les subventions étant toujours accordées à la fédération des ludothèques bruxelloises, elle-même une branche de l'association Ludo qui regroupe toutes les ludothèques de la Communauté française.

Les tâches de ces organismes consistent avant tout en la coordination des activités, pour favoriser l'implantation de nouvelles ludothèques. Rappelons-nous notamment l'expérience menée en 1975, qui s'est révélée extrêmement efficace. A cette époque, la politique consistait à organiser pendant une quinzaine de semaines une animation dans une commune, et à constituer un noyau de bénévoles pour lancer ensuite une structure permanente, à l'aide d'un subside de création de ludothèque. Dans les communes qui, malheureusement, se montraient peu réceptives à l'idée des ludothèques, on tentait de faire appel à des associations locales. Peut-être M. Guillaume faisait-il allusion à cela en parlant d'initiatives privées. Mais je souligne que ces initiatives privées ont été, elles-mêmes, fortement encouragées par la Commission française de la Culture.

A ce jour, je ne vois rien qui puisse, en cette matière, annoncer un changement dans la politique de notre nouvelle

institution. De plus, ayant longuement entendu le Ministre à ce sujet, je crois qu'il n'entre pas dans ses intentions de modifier quoi que ce soit dans les critères de répartition des subventions. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

M. le Président. — La liste des orateurs inscrits dans la discussion générale est épuisée.

La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, sans répéter ce que j'ai dit en commission, je voudrais préciser que je suis, tout comme mon collègue Jean-Louis Thys, l'exécutant de décisions prises par l'ancienne Commission française de la Culture. Le hasard a voulu que j'aie participé pendant un an et demi aux travaux de cette commission, dont j'étais l'un des onze membres. Pour ces raisons, permettez-moi, dans l'emploi nouveau que j'occupe, de n'être critique ni dans un sens, ni dans l'autre. Il n'entre pas davantage dans mes intentions de censurer mes anciens partenaires, que de m'adresser des louanges.

Pour le budget 1989, je me contenterai donc d'être un exécutant. Il est vrai qu'à partir de notre nomination à la date du 12 juillet, l'essentiel des dépenses avait déjà été engagé. Nous n'avons procédé à une modification budgétaire — la deuxième au cours de l'année 1989 — que pour apporter de petites corrections qui, en définitive, se traduisent par un boni total d'une somme infime de 30 000 francs.

Je ne compte pas me lancer dans de longues explications à propos des quelques remarques plus précises qui ont été faites. Mais, à nouveau, on insiste sur l'excès de colonels dans une armée mexicaine... Il est vrai que j'ai défendu le fait qu'il devait y avoir davantage de créateurs que de fonctionnaires. Ne voyez aucun mépris dans l'utilisation de ce terme, il y a d'excellents fonctionnaires, et d'excellents commis d'Etat doivent exister également dans une commission de la Culture. Il n'en demeure pas moins qu'il faut davantage de spécialistes, et je tiens à m'expliquer sur ce terme.

Je n'ai pas recruté ces spécialistes, ils étaient engagés depuis de nombreuses années. N'oublions pas que cette commission a été mise en place, dans ses structures profondes, après la loi sur le Conseil d'Agglomération de 1971. En 1972, les fondations étaient construites, et la plupart des responsables du secteur se sont préparés, sur le terrain, à aborder successivement toute une série de domaines importants comme le théâtre, les arts plastiques et l'audiovisuel. Pour les avoir fréquentés de près, je puis vous assurer, rejoignant ainsi ce que presque tous vous avez eu l'amabilité d'admettre, qu'il s'agit d'authentiques spécialistes. Si de temps à autre, pour des raisons pratiques de gestion, une personne qui s'était davantage occupée de théâtre se trouve aujourd'hui devoir s'occuper de sport, j'espère que, dans les prochaines années, nous disposerons des moyens nous permettant d'engager d'authentiques spécialistes du sport. Vous pouvez donc constater que j'ai l'intention d'augmenter encore le nombre des spécialistes.

Pour ce qui est du nombre, j'ignore si votre documentation est complète, mais je vous informe qu'au niveau 1, pour l'ensemble du secteur, nous n'atteignons pas un tiers de l'ensemble du personnel. Cela signifie que pour deux tiers d'exécutants, nous disposons d'un tiers de négociateurs, d'initiateurs. Dans un secteur d'une telle importance, cela ne me paraît nullement exagéré.

J'en arrive maintenant à ce que nous aurions pu faire depuis que nous connaissons nos nouvelles attributions et depuis que nous avons connaissance — et cela remonte à quelques jours seulement — du chiffre vraisemblable qui sera mis à notre disposition, et qui représente une augmentation de quelque 40 millions. Ces millions ne seront pas destinés au paiement de nouveaux fonctionnaires — et en citant l'exemple de l'engagement de trois fonctionnaires généraux, vous avez

omis de préciser qu'il nous incombe également d'assumer des compétences nouvelles. Désormais, dans le secteur que M. Thys et moi-même contrôlerons, avec la collaboration de M. Guillaume, représentant le Conseil de la Communauté française, seront regroupés également la santé, l'aide aux personnes et le secteur culturel. En conséquence, l'armée mexicaine à laquelle il a été fait allusion est nettement insuffisante, dans la mesure où nous allons étendre brusquement le contrôle, non pas à un budget de l'ordre de 288 millions, mais à un budget comportant un milliard supplémentaire, destiné aux soins de santé et l'aide aux personnes. Manifestement, à ce moment-là, nous serons encore à court de véritables spécialistes, malgré l'engagement de trois fonctionnaires supérieurs. Il est évident que le montant de 20 millions n'est pas la somme destinée à rémunérer ces trois fonctionnaires, quel que soit leur grade ou leur niveau.

Je n'ai pas apprécié cette allusion un peu facile aux 40 millions qui suffiraient tout juste à meubler le cabinet des membres du Collège. Permettez-moi de souligner que les membres du Collège n'ont pas besoin de se meubler, ils disposent chacun d'un cabinet, et les réunions se tiennent dans les locaux administratifs actuels de l'ex-Commission française de la Culture. Il est totalement exclu de meubler à nouveau ces locaux.

J'en arrive à la remarque relative à une majoration de 900 000 francs de l'article 104.111.01. Il est évident que ce montant ne concerne pas une augmentation mirifique de l'un ou l'autre fonctionnaire. Il s'agit simplement d'accorder au personnel les 2 p.c. supplémentaires accordés à tous les agents de la fonction publique. Cette remarque était donc superflue.

Il a été fait allusion également à la diminution de l'aide à la vie culturelle dans les communes. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une diminution de 4,5 millions mais de 405 000 francs sur un total de 4,5 millions.

Pour sa part, M. Guillaume s'est longuement étendu sur l'aide qui serait éventuellement accordée à certaines communes, et plus particulièrement à Schaerbeek. A ma connaissance, Schaerbeek est soumise à un plan d'assainissement strict, et il est vrai que la tutelle — ce n'est pas la mienne mais j'en fais néanmoins partie à un autre échelon — n'autorise pas certaines dépenses, culturelles ou non.

A ce propos, je souhaite qu'une évolution intervienne dans notre conception de la vie communale. En ma qualité de bourgmestre, j'ai toujours souffert de ce que les dépenses culturelles, et parfois même socio-culturelles, devaient obligatoirement figurer dans nos projets de budget avec la mention «facultative», dans la mesure où un budget n'était pas forcément en équilibre. Dans l'optique de la gestion culturelle d'une agglomération comme la nôtre, je souhaiterais que cette notion disparaisse progressivement. J'estime que les dépenses culturelles sont une obligation et non une faculté, et quel que soit l'état de richesse de nos communes, il y a une limite au-dessous de laquelle on ne peut descendre.

Nous n'avons jamais fait du Dechavanne dans nos communes! Nous avons une autre conception de l'image culturelle de Bruxelles et je crois que, dans l'ensemble, avec de faibles moyens et les petits apports de la Commission française de la Culture, au long des années, un certain nombre d'actions culturelles ont pu être menées. Je ne puis que m'en féliciter.

Telles étaient les quelques réponses que je souhaitais vous apporter dans l'immédiat. Je tiens encore à le souligner, nous sommes les exécutants. Lorsque nous avons parlé de trois douzièmes provisoires, il est vrai qu'un petit codicille stipule qu'il n'est pas encore question, pour ces trois douzièmes provisoires, d'envisager des initiatives nouvelles. Je vous rappelle que, dans la somme complémentaire — et heureusement elle correspond quand même à une augmentation d'environ 20 p.c. —, il faudra fatalement prévoir des initiatives nouvelles,

ne serait-ce que pour correspondre à toute une série de tâches qui nous ont été assignées par la loi et qui sont à inclure dans l'aide aux personnes.

Ne crions donc pas trop vite victoire en ce qui concerne le culturel parce que la marge de manœuvres reste étroite. Nous aurons à ce sujet l'occasion de vous faire des propositions. Si vous le permettez, je les réserverai, ainsi que mon collègue Jean-Louis Thys, pour la présentation du budget de 1990.

M. Vandenhoute. — J'ai une petite question à poser. Vous avez parlé d'une enveloppe de 4,5 millions pour la promotion culturelle.

M. le Président. — Je ne vous ai pas donné la parole. Vous poserez votre question tout à l'heure.

M. Vandenhoute. — A ce moment-là, elle n'aura plus de sens.

M. le Président. — Nous ne sommes pas ici dans un Conseil communal, Monsieur Vandenhoute. Dans cette Assemblée-ci, on demande la parole et on se rend à la tribune. Nous ne procédons pas ici à des échanges de vue comme au Café du Commerce!

La liste des orateurs est épuisée. Le Collège souhaite-t-il intervenir à ce moment-ci de la discussion? (*Non.*)

La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux et en l'absence d'amendement, ils sont adoptés (voir Annexe I).

Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1^{er} est ainsi libellé:

«Les modifications budgétaires n° 2 sont adoptées.»

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} du projet? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er} du projet et en l'absence d'amendement, il est adopté.

L'article 2 est ainsi libellé:

«Le Collège est chargé de l'exécution du présent règlement.»

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2 du projet, il est adopté.

Nous voterons tout à l'heure par appel nominal sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE REGLEMENT RELATIF A LA FIXATION DE TROIS DOUZIEMES PROVISOIRES A CHARGE DU BUDGET 1990 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement relatif à la fixation de trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990 de la Commission Communautaire française.

— La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Cornelissen.

M. Cornelissen, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, notre Commission réunie du budget, en date du 8 décembre 1989, a débattu de l'opportunité d'ouvrir des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission Communautaire française pour les mois de janvier, février et mars 1990.

Après l'exposé introductif de M. le Ministre Désir, au nom du Collège, il a été précisé qu'il s'agissait, bien entendu, de trois douzièmes sur les crédits ouverts en 1989 au budget de l'ancienne Commission française de la Culture. Ils ne pourront pas être utilisés pour des initiatives nouvelles.

En ce qui concerne les délégations, il conviendra d'attendre l'arrêté royal prévu par l'article 65, paragraphe 5, de la loi de financement et le décret du Conseil de la Communauté française. Ce problème du transfert des compétences sur lequel le Collège est sans prise, a été au centre des discussions. On ne peut que regretter ces lenteurs qui ne sont pas imputables à notre Commission.

Par ailleurs, il a été rappelé que le Collège est tenu de déposer les budgets six semaines après le dépôt du budget de la Communauté française. Quoi qu'il arrive, le budget relatif aux matières de l'ancienne CFC sera soumis à l'Assemblée en janvier 1990. Lorsque les transferts annoncés seront intervenus, un budget complémentaire sera présenté à son tour.

M. le Ministre Désir a ensuite proposé une rédaction plus précise de l'article 1^{er} du projet de règlement. Chacun des articles et l'ensemble du projet ont été adoptés à l'unanimité des 24 membres présents.

Quant au rapport, après une modification de pure forme, il a été approuvé le lundi 11 décembre, à l'unanimité des membres présents. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hervé Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, en toute chose, il faut raison garder. Il ne convient pas d'avoir une vision par trop manichéenne de ce qu'a été l'action de l'ancienne Commission française de la Culture. Elle ne mérite ni excès d'honneurs, ni excès d'indignité. Elle a été amenée, pendant une dizaine d'années, à distribuer des crédits en région bruxelloise. On peut ne pas partager tous ses choix et ce fut parfois mon cas. En revanche, il faut pouvoir reconnaître qu'elle a été utile et que, dans certains secteurs que je connais bien comme la coopération universitaire internationale, on a été heureux de la rencontrer, notamment dans la mesure où elle a favorisé, à l'extérieur de nos frontières, le rayonnement de la recherche scientifique en langue française. Je crois que cet élément important devait être rappelé.

Lors des débats en commission, un certain nombre de questions ont été posées, qui restent valables en ce qui concerne le problème des douzièmes provisoires. J'ai apprécié le nombre

d'annexes envoyées aux membres de cette Assemblée, en complément des documents budgétaires.

Je regrette néanmoins que, sur les deux points essentiels — essentiels parce que les plus délicats en ce sens qu'ils sont le plus sujets à controverses — les renseignements se fassent toujours attendre. Il s'agit de l'organigramme et de la liste des ASBL. Cependant, comme j'ai toujours une question écrite en attente, j'ose espérer que, lors de la parution du *Bulletin des questions et réponses*, j'aurai enfin, Monsieur le Président, la réponse à ma curiosité.

Cela étant dit, le rapporteur vient de rappeler que notre Assemblée — et en particulier l'Exécutif — se trouve confrontée à une tâche insurmontable de préparation du budget 1990. Cela en raison des lenteurs dans l'exécution d'un certain nombre de décisions qui restent à prendre, que ce soit au niveau national ou au sein du Conseil de la Communauté française, celui-ci étant toutefois tributaire d'un certain nombre de décisions qui dépendent exclusivement du gouvernement national.

Comme j'ai déjà eu hier l'occasion de le dire, au sein de l'Assemblée de la Commission Communautaire commune, j'aurais souhaité la présence du Ministre qui représente la Communauté française, M. Guillaume. En effet, il me paraissait — et il me paraît toujours — comme étant le plus habilité pour formuler un certain nombre de réponses en la matière. Il devrait être présent et je déplore qu'il ne soit pas là. J'estime qu'on esquivait de la sorte un certain nombre de responsabilités. Pour ma part, je serais très intéressé de savoir où en est la préparation du décret-cadre qui doit déléguer un certain nombre de compétences à notre Assemblée.

Cela me permet de revenir sur un problème d'actualité. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de l'aborder lors de précédentes interventions dans cette Assemblée. Il ne m'a pas été répondu. Et si je reviens à la charge, c'est parce que le Président d'un parti qui compte un Ministre éminent au sein du Collège, a relancé le débat voici quelques jours, en parlant de communauté wallonne.

Dès lors, il y a évidemment de quoi être intrigué, de quoi être intéressé quant aux positions respectives d'un Ministre FDF et d'un Ministre PSC sur cette question. Communauté wallonne ! Je ne suis pas sûr que l'ancien chercheur en sociologie wallonne de l'Université catholique de Louvain se soit parfaitement souvenu, lorsqu'il a évoqué ce thème, de ce qu'il contenait très exactement.

En effet, je sais que Jean Duvieusart et surtout le Chanoine Leclercq, en tant qu'initiateurs de la conscience wallonne sont actuellement redécouverts. Leurs œuvres sont exhumées, publiées et commentées. Pour ma part, le tort réside en l'utilisation de la formule sans connaître exactement ce qu'elle recouvrait.

Et je vous ferai quelques petites lectures extraites ou de Jean Duvieusart ou du Chanoine Leclercq étant donné que ce sont eux, qui ont utilisé, à la veille de la guerre de 1940 et immédiatement après, cette expression de communauté wallonne, qui n'était d'ailleurs qu'un succédané de l'expression *Volksgemeenschap*, expression néerlandaise utilisée vers 1936, elle-même inspirée d'un terme très à la mode à l'époque dans l'Empire du Reich au début des années trente.

Qu'est-ce que je constate lorsqu'on utilise à foison l'expression « communauté wallonne » à la fin des années trente en Belgique ? Elle est utilisée parce qu'on veut absolument nier le fait bruxellois. Jean Duvieusart, dans un certain nombre de textes importants, traite les Bruxellois d'hybrides intellectuels, tout comme Jules Destrée, dans quelques textes antérieurs à la guerre de 1914-1918 et aussi de l'entre-deux-guerres, parle des Bruxellois en les traitant de métis avec tout ce que cela comportait déjà de péjoratif à l'époque. Métis, métèque, etc. C'est du pareil au même et cela a une connotation très péjorative chez les tenants des thèses « aryanisantes » dont Destrée

fut l'un des plus célèbres représentants. On oublie souvent qu'à la fin du XIX^e siècle, ainsi que dans les années vingt et trente, le terme métis représentait ce qu'il avait de plus méprisant comme expression.

Prenons encore un texte du Chanoine Leclercq datant de 1945: «Y a-t-il une question wallonne?»; je cite: «La Belgique se réformant sur la base de deux Etats fédérés, Bruxelles se réformera aussi à l'image du pays et deviendra le lieu de rencontre des deux nationalités. Les Bruxellois sont citoyens d'un des deux Etats fédérés. Ils auront à opter entre les deux nationalités et à l'avenir, les immigrants garderont leur nationalité d'origine.»

Le fait bruxellois dans le Mouvement wallon est nié et on tend à son éradication totale, d'où l'expression de communauté wallonne et de communauté flamande.

A ma grande stupéfaction, alors que l'on assiste, depuis vingt-cinq ans, dans ce pays, à une évolution considérable des mentalités, à l'émergence d'un fait qui avait été nié jusque là et qui est bien une réalité — c'est-à-dire le fait bruxellois et il faut reconnaître qu'un certain nombre de personnalités du FDF y ont contribué, n'est-ce pas Monsieur Désir? — je m'interroge évidemment sur la coexistence idéologique possible au sein d'un Exécutif, d'un Collège d'une Assemblée de la Commission communautaire française, entre un partisan du slogan «Bruxellois maître chez toi» et un Ministre appartenant à un parti où l'on revendique une communauté wallonne. Je suis d'autant plus intrigué et impatient d'entendre les réponses, qu'en ouvrant le journal *Le Soir* de ce matin, j'y lis l'interview de M. Jonnart, qui se prononce au nom de la Fédération PSC de la Région bruxelloise, et qui dit «Le PSC bruxellois n'est pas loin de suivre M. Deprez dans ses propositions.»

Vous conviendrez qu'au moment où l'on s'interroge, au sein de cette Assemblée, sur les retards qui nous paraissent inquiétants, voire suspects, en ce qui concerne la prise d'un arrêté royal, d'une part, et en ce qui concerne la préparation d'un décret-cadre, susceptible de transférer un certain nombre de compétences à notre Assemblée, d'autre part, vous conviendrez, dis-je, que lorsqu'on resitue l'ensemble dans le contexte que je viens de décrire, on est en droit de se poser des questions sur la cohérence, l'homogénéité de l'Exécutif et, en particulier, sur les intentions profondes de certains de ses composants essentiels.

Voilà, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, ce que je souhaitais dire ce matin et j'attends, avec impatience, un certain nombre de réponses. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, je reviendrai à la discussion des crédits provisoires de 1990 et je ne parlerai pas de l'élection des «ducs», bien que Monsieur Hasquin, vous ayez parlé de M. Deprez.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous devons constater qu'il est aujourd'hui impossible de présenter le budget 1990 de la Commission communautaire française.

Qu'en effet, s'il est exact que la dotation en faveur de la Commission communautaire française, inscrite au budget de la Communauté française, s'élève à 288 millions de francs, le montant afférent au transfert des institutions et services ayant opté pour le monocommunautaire n'est pas encore connu.

Pour ce faire, il convient d'attendre l'arrêté royal prévu par l'article 65, paragraphe 5, de la loi de financement et un décret-cadre à prendre par le Conseil de la Communauté française en application de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Le groupe PSC insiste pour que la déclaration du Collège, concernant le transfert de ces institutions et services, puisse être concrétisée et rencontre ainsi les promesses faites aux institutions et services qui ont opté pour le monocommunautaire.

D'autre part, le Collège, lors de l'analyse des ajustements du budget 1989, et le PSC s'en réjouit, nous a fait savoir qu'il souhaitait présenter préalablement les axes de sa nouvelle politique.

Comme l'a très justement souligné le Collège, nous ne pourrions définir ces axes prioritaires qu'après l'analyse de la liste de l'ensemble des associations que nous subsidions ainsi qu'après l'analyse des conventions signées précédemment par la CFC.

En effet, pour le PSC, avant de déterminer les axes de politique nouvelle, il convient d'abord de connaître les engagements dont nous avons hérité de la CFC; soyons vigilants: certaines conventions conclues par la CFC prévoient un délai de préavis de six mois qui ne pourra commencer à courir qu'à partir du mois de juin 1990.

Le PSC néanmoins se réjouit de la volonté du Collège de vouloir respecter l'article 51 de notre règlement qui prévoit que les budgets des recettes et des dépenses doivent être déposés au plus tard six semaines avant le début de l'année budgétaire.

Eu égard aux incertitudes devant lesquelles nous nous trouvons, le PSC félicite le Collège d'avoir déposé un projet de règlement relatif à la fixation de trois douzièmes se limitant bien entendu au crédit provisoire à valoir sur le budget 1990 à concurrence des crédits ouverts par articles au budget 1989.

Cette mesure est indispensable pour payer l'ensemble des frais fixes.

Le PSC attend donc d'ici la fin du mois de janvier le projet de budget du Collège comme ce dernier s'est engagé à le lui fournir. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe Ecolo ne souhaite pas intervenir dans cette discussion qui n'en est pas une. En effet, ces crédits provisoires ne sont que la continuation du budget 1989.

Nous ne voyons pas, dans la présentation du Collège, quels sont les lignes de force, les critères de subsidiarité qui présideront aux choix culturels pour 1990. En janvier peut-être, les choix seront-ils plus clairs. Du moins, nous l'espérons. Alors, nous pourrions enfin nous prononcer. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La liste des orateurs étant épuisée, nous allons entendre maintenant les répliques des Ministres membres du Collège, et tout d'abord de M. Thys.

M. Thys, Ministre, membre du Collège. — Monsieur le Président, M. Hasquin m'a habitué à des interventions charpentées, souvent fondées et développées avec la verve et la compétence que nous lui connaissons. Mais il m'a semblé faire preuve ici à mon égard d'une amitié que j'ignorais ou alors — est-ce une grande première? — a-t-il commis une erreur, auquel cas ils la reconnaîtra certainement bien volontiers.

Cela étant dit, il est évident qu'en matière de décrets-cadres et donc de la compétence de la Communauté française d'une part et de notre Commission d'autre part — je ne parle plus maintenant d'intervention politique mais des douzièmes provisoires —, par le transfert d'institutions du bicommunautaire au monocommunautaire, qui s'ajouteront donc aux compétences de la Communauté française, nous n'enlevons rien à

la Communauté française puisqu'elle n'a pas ces institutions en charge pour le moment, et nous n'ajoutons rien non plus.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour rappeler ce qui me paraissait être un consensus dans le chef de l'ensemble des partis francophones de Bruxelles, à savoir qu'ils revendiquaient à la fois l'idée d'une région de Bruxelles-Capitale et la concertation et la liaison avec la grande Communauté française, ainsi d'ailleurs qu'avec la Communauté flamande. Je soulignerai ici, Monsieur Hasquin, que le discours de votre collègue M. Guillaume, tout différent de celui de Mme Lemesre, m'a profondément choqué, et j'ai apprécié que vous ne l'ayez pas applaudi.

La presse a fait état de propos tonifiants, intéressants, voire courageux. Un membre éminent de notre Assemblée qui, par ailleurs, assume la présidence de l'Assemblée de la Communauté française, a souligné également le côté intéressant de cette façon de voir.

Je crois qu'à partir du moment où la Région de Bruxelles-Capitale est devenue une réalité, même si les collègues libéraux ou d'autres regrettent la manière dont ce processus législatif a été mené, il n'en reste pas moins que les formations politiques qui ont voté la Région de Bruxelles-Capitale ont à la fois créé celle-ci et voulu qu'il existe des liens entre la Communauté française et la Communauté flamande.

Je considère que le devenir de notre Communauté française, que ce soit sous cet intitulé, sous celui d'une Belgique romande ou encore d'une Communauté wallonne — dans une matière aussi sérieuse, Monsieur Hasquin, il ne s'agit pas de polémiquer, me semble-t-il; on peut toujours faire dire aux mots ce qu'on a envie de leur faire dire — ne peut se concevoir sans le lien d'une solidarité Wallonie-Bruxelles. C'est là un élément qui ne nous sépare certainement pas, ainsi que cela a d'ailleurs été rappelé.

Il faut bien constater — et ceci est un deuxième élément — que, dans notre Assemblée comme dans celle qui nous réunit avec nos collègues flamands, un certain nombre de Bruxellois ne veulent pas admettre cette solidarité. En tant que mandataires publics bruxellois, flamands ou francophones, nous devons non seulement assurer le fait bruxellois mais aussi mettre en avant cette solidarité.

L'Assemblée que vous présidez, Monsieur le Président, n'a peut-être pas été considérée au départ comme un élément principal mais, dans l'évolution du débat régional, d'une part, et du débat communautaire, d'autre part, il me paraît que cette double vocation régionale et communautaire est un point important.

Je trouve regrettable qu'au moment où des choix essentiels sont à faire, à la veille de la troisième phase de la réforme de l'Etat, où chacun devrait examiner sereinement ce problème au niveau du Parlement, en commission mixte, d'aucuns, parmi les francophones — c'est loin d'être le cas chez nos collègues flamands —, tentent de repousser l'idée d'une solidarité Wallonie-Bruxelles, en coûte-t-il même à certains intérêts bruxellois. Pour moi, l'intérêt de la culture et celui de la Communauté française sont au moins aussi importants que la solidarité avec Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Avant de donner la parole au Ministre Désir, je voudrais revenir sur une remarque faite par notre collègue M. Hasquin, sur l'absence du Ministre François Guillaume.

Les discussions préparatoires à l'élaboration de notre règlement montrent clairement que le Ministre Guillaume siège à titre consultatif au sein du Collège, qu'il a aussi, au sein de l'Exécutif de la Communauté, la charge de la tutelle sur cette institution, notamment sur le Collège, qu'il n'est pas membre

de notre Assemblée et qu'il est responsable politiquement devant le Conseil de la Communauté française.

Nous n'avons donc pas de lien organique avec ce Ministre et il ne me paraît pas entrer dans les prévisions du législateur, ni dans l'interprétation que nous en avons donnée en élaborant le règlement, qu'il soit possible d'interpeller le Ministre Guillaume. Ce serait, me semble-t-il, contraire à l'esprit des institutions. C'est en tout cas l'interprétation que nous avons donnée jusqu'ici de la situation tout à fait particulière, *sui generis*, de cette présence du Ministre Guillaume dans le Collège et dans notre Commission communautaire française.

Si vous le souhaitez, Monsieur Hasquin, je peux faire étudier cette question de manière plus approfondie, mais, dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons adresser aucun reproche au Ministre François Guillaume quant aux rapports — très courtois d'ailleurs — qu'il entretient avec notre Assemblée.

Je donne maintenant la parole à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège. — Monsieur le Président, je répondrai en quelques mots aux remarques qui ont été formulées.

Que M. Hasquin se rassure: il recevra l'organigramme actuel. Effectivement, il y a eu des études d'organigrammes futurs. L'organigramme 1990 proposé sera fonction des attributions réelles et des budgets qui nous seront précisés. C'est dans l'optique d'une présentation générale du budget 1990 que vous aurez droit à un nouvel organigramme.

La liste des ASBL, pratiquement terminée, vous parviendra prochainement et donnera vraisemblablement lieu à un débat sur le soutien et les conventions avec ces ASBL.

Pour répondre à Mme Willame en ce qui concerne les douzièmes provisoires, le rapport, page 2, précise que la discussion du budget se fera en janvier 1990. Je ne puis donc vous promettre aujourd'hui d'en terminer pour le 31 décembre. Nous nous attelons à cette tâche, pour reprendre les termes du rapport.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas, à mon tour, ajouter un mot en ce qui concerne l'intervention plus politique de M. Hasquin.

Nous sommes tous, je crois, bien décidés à renforcer, comme il se doit — ce fut toujours un des objectifs des différents partis politiques — la Communauté française telle qu'elle est composée, Wallonie-Bruxelles. Il est vrai que le terme «wallobrux» est difficile à faire passer. Il serait peut-être souhaitable de trouver des vocables nouveaux. L'idée qui a été émise de divers côtés a été considérée en termes divers: intéressante, optique nouvelle, etc. Je puis vous assurer qu'il s'agit là de questions que nous nous posons depuis toujours, au FDF en particulier. Nous tenons à cette solidarité plus qu'à tout car elle est fondamentale, elle est la justification même d'une action que nous menons depuis plus de 25 ans.

Cette Assemblée compte des immigrés wallons. J'en suis un et M. Hasquin aussi. Il en est d'autres, dans d'autres partis, qui sont directement interpellés par cette façon de voir...

M. Cornelissen. — Il y a des Bruxellois aussi!

M. Désir, Ministre, membre du Collège. — N'en faites pas un droit du sol. Il n'y a pas d'incompatibilité. Admettez que nous ne sommes pas des immigrés de fraîche date. Que ce soit à la première, à la deuxième ou à la troisième génération, il y a intégration. On peut se poser des questions.

L'essentiel pour moi, à travers cette discussion, c'est d'arriver à renforcer les liens. Du point de vue flamand, c'est un peu plus simple. Il est vrai que les Flamands de Bruxelles,

proportionnellement, sont moins nombreux. On peut donc écarter cette appellation. En ce qui nous concerne, elle est plus complexe. L'idée qui a été lancée était, je le répète, interpellante. Nous allons y réfléchir ensemble et trouver peut-être l'idée miraculeuse qui nous réunira tous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Thys, Ministre, membre du Collège. — Le jour où Bruxelles sera abandonnée par les Flamands et les Wallons, elle n'existera plus.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour une réplique.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, deux remarques et tout d'abord en ce qui concerne le rôle du représentant de l'Exécutif du Conseil de la Communauté française.

Je n'ai nullement l'intention de mettre en cause la personne du Ministre Guillaume mais je vous rappelle que le représentant de l'Exécutif du Conseil de la Communauté française a déjà siégé parmi nous. S'il siège parmi nous, il a le droit d'intervenir même s'il n'a pas le droit de vote. J'aimerais que l'on me prouve le contraire. Cela vous arrange très vraisemblablement politiquement qu'il se taise, je n'en doute pas. J'estime avoir le droit de lui poser des questions à partir du moment où il siège de droit dans cette Assemblée.

Deuxième remarque: le Ministre Thys a l'art de répondre aux questions qui ne lui sont pas posées et de laisser en suspens celles qui lui sont posées.

Qui a mis en doute la solidarité entre Bruxelles et la Wallonie? Certainement pas moi! Je n'ai pas entendu d'autres intervenants dans cette salle mettre en cause cette solidarité dont je suis l'un des plus ardents partisans. Je n'ai pas entendu de discours discordant en la matière. (*Vives interruptions de M. Thys.*)

Monsieur le Ministre, je ne vous ai pas interrompu et vous prie de me laisser poursuivre.

Je vous ai interrogé sur l'appellation de Communauté wallonne. Dans l'esprit de ceux qui, jusqu'à présent, ont utilisé cette appellation, c'est une façon de nier le fait bruxellois. Un certain nombre de ceux qui ont utilisé cette expression, comme le chanoine Leclercq et M. Duvieusart, militants actifs du Mouvement wallon, acceptaient des Bruxellois dénationalisés, c'est-à-dire des Bruxellois qui se revendiquaient ou de la Wallonie ou de la Flandre, mais il n'y avait pas de place pour une spécificité du fait bruxellois.

Vous êtes Ministre de cet Exécutif, Monsieur Thys. Je souhaiterais que vous vous prononciez. Selon vous, les Bruxellois sont-ils des Flamands ou des Wallons? Tel est le fond du problème. J'aimerais entendre votre réponse. Ce point-là, vous l'avez esquivé. J'en conclus que M. Thys se rallie aux propos de M. Deprez et j'en prends acte. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre, membre du Collège. — Monsieur le Président, je regrette la façon dont nos collègues libéraux essaient de faire évoluer les institutions bruxelloises.

Au Conseil régional, ils expliquent que c'est un «bidule» qui ne peut pas fonctionner. Ici, ils expliquent que c'est compliqué, qu'il n'y a pas de budget et que les choses ne sont pas bien faites.

Il est vrai, Monsieur Hasquin, que nous avons voté les lois de régionalisation pour reconnaître le fait régional bruxellois. Ce que vous n'avez pas fait. C'est vrai que nous avons imaginé un système institutionnel, une assemblée bicommunautaire,

une assemblée francophone et une assemblée flamande. Cela signifie clairement qu'il y a un fait bruxellois, une Région bruxelloise. Sur ce fait-là, il n'y a, entre nous, aucun désaccord et je le réaffirme.

Ce que vous essayez de faire percevoir, c'est l'absence de solidarité entre la Wallonie et Bruxelles. Je prétends qu'entre francophones, à côté de Bruxelles, qui est un fait que tous nous reconnaissons, il faut que nous expliquions à notre population, si elle veut rester Bruxelles-Capitale, qu'elle doit aussi rester membre d'une grande Communauté française.

Il est difficile, en Wallonie, de «faire passer» les francophones de Bruxelles comme il est parfois difficile de «faire passer» la Wallonie aux francophones de Bruxelles. Nous devons donc à la fois sensibiliser nos collègues wallons et la population et aussi un certain nombre d'habitants francophones de Bruxelles. Les deux faits méritent notre attention et toute notre solidarité. Chez les Flamands, le genre de débat que vous provoquez n'existe pas car ils ont déjà leur réponse! (*Exclamations sur les bancs du PRL.*)

M. De Decker. — Voyez la position du PSC bruxellois!

M. le Président. — Monsieur De Decker, M. Hasquin sait très bien se défendre lui-même. Il a le droit de réintervenir s'il le souhaite.

Je me réjouis en tout cas que des problèmes importants soient évoqués dans cette Assemblée.

La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet. Conformément au règlement (article 43.3), nous prenons comme base de discussion le texte adopté en commission.

L'article 1^{er} est libellé comme suit:

«Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'exercice 1990 sont ouverts pour les mois de janvier, février et mars 1990 à concurrence des crédits ouverts, par article, au budget 1989.»

J'ouvre la discussion sur l'article 1^{er}.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit:

«Le Collège est chargé de l'exécution du présent règlement.»

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous voterons par appel nominal sur l'ensemble du projet de règlement à l'issue des questions d'actualité, comme nous en avons convenu.

Chers Collègues, nous avons la possibilité, si vous êtes d'accord, d'entendre maintenant, comme l'ordre du jour initial le prévoyait, la question orale de M. Vandenhoute à M. Thys, Ministre chargé de la Santé. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

QUESTION ORALE

(Article 61 du Règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Vandenhoute.

QUESTION ORALE DE M. VANDENHOUTE A M. THYS, MINISTRE CHARGÉ DE LA SANTÉ, CONCERNANT LES MESURES A ADOPTER POUR QUE LES ENFANTS FRANCOPHONES DE LA REGION DE BRUXELLES PUISSENT AUSSI BENEFICIER GRATUITEMENT DU VACCIN RRO

La parole est à M. Vandenhoute pour poser sa question.

M. Vandenhoute. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je vais vous entretenir d'un sujet plus terre à terre mais non moins essentiel.

Il y a quelques semaines à peine, la Communauté française lançait une large campagne de prévention contre la rougeole, la rubéole et les oreillons, qui avait pour but d'inciter les parents à faire inoculer à leurs enfants le fameux vaccin RRO.

Cette campagne a mis en évidence l'existence d'une médecine à deux vitesses puisque seuls les enfants francophones de la Région de Bruxelles-Capitale ne peuvent bénéficier de la gratuité de ce vaccin ! Aussi, Monsieur le Ministre, me permettra-t-il de vous poser la question suivante :

Quelles mesures comptez-vous adopter de toute urgence pour que le vaccin RRO puisse être distribué gratuitement à tous les enfants francophones de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, à l'instar de ce qui est d'application au sein de la Région wallonne et de la Région flamande ?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Thys, Ministre, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai l'honneur de rappeler à l'honorable membre que j'ai répondu le 31 octobre dernier à une question orale qui m'avait été posée par Mme Martine Payfa et dont l'objet était similaire à la vôtre.

Je me permets dès lors de vous répéter les différents éléments de réponse que j'avais apportés en son temps à Mme Payfa et de vous informer en outre de l'évolution de ce dossier.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que le vaccin trivalent Rougeole-Rubéole-Oreillons — le RRO, connu sous son nom scientifique de + RX — a été mis gratuitement à la disposition de la population wallonne par la Communauté française depuis 1985. Même si désormais un ensemble de matières communautaires pourront être gérées à Bruxelles par la Commission communautaire française, il ne me paraît pas opportun d'organiser pour les seuls Bruxellois de la Communauté française une politique spécifique de vaccination.

Dans le domaine de l'hygiène publique, et spécialement pour la prévention des maladies contagieuses, les Communautés se doivent de prendre des initiatives accessibles à tous leurs ressortissants sans établir de discrimination territoriale. Il serait contraire à la logique institutionnelle, aux arguments juridiques et surtout aux objectifs mêmes de la vaccination, de demander à la Commission communautaire française de mettre en place une politique particulière sur le territoire de Bruxelles-Capitale à l'égard des seuls francophones.

Faut-il vous rappeler ici qu'aucun moyen ne nous a encore été transféré par l'autorité nationale pour soutenir nos initiatives en matière de santé ?

Compte tenu des différents éléments que je viens de développer, le Collège est intervenu, il y a plusieurs mois déjà, auprès de l'Exécutif de la Communauté française pour que celle-ci prenne en charge la distribution gratuite du vaccin RRO à Bruxelles, comme la Communauté flamande le fait déjà.

D'après les estimations qui m'ont été fournies, il faudrait vacciner à Bruxelles environ dix mille enfants de la Communauté française par an, ce qui représenterait un coût d'environ 4,5 millions de francs.

J'ai transmis ces données à mes collègues de la Communauté française.

Je peux aujourd'hui vous préciser, que dans le cadre de l'élaboration du budget de la Communauté française pour 1990, sur proposition du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, mon collègue François Guillaume, l'Exécutif de la Communauté française a proposé au Conseil de la Communauté d'augmenter de 33 p.c. des crédits budgétaires relatifs à la prophylaxie générale. Le Conseil de la Communauté vient, cette semaine, d'approuver cette augmentation.

Je peux donc raisonnablement espérer que d'ici quelques mois, la Communauté française distribuera gratuitement le vaccin RRO dans notre Région de Bruxelles-Capitale. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 62 du Règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN AU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA FERMETURE DES «FARANDOLINES» ET LES INTENTIONS DU COLLEGE POUR SOUTENIR CE RESEAU D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, nous avons appris, il y a peu de temps, par la presse la décision des responsables du réseau des «Farandolines» à Bruxelles, particulièrement développé dans un certain nombre de communes, de fermer leur réseau. Cette décision s'explique par les difficultés financières liées à la réforme de la sécurité sociale en ce qui concerne les prestations de moins de deux heures par jour ou de moins de quarante heures par mois, si j'ai bonne mémoire, qui permettent d'être exonérées des cotisations.

Ainsi que je l'ai dit lors de la discussion générale, l'accueil de la petite enfance est un secteur particulièrement en attente de décisions, d'une part parce que l'Office national de l'Enfance ne couvre pas un certain nombre de besoins qui se font sentir dans ce secteur et, d'autre part, ainsi que je l'ai déjà indiqué, parce qu'il s'est produit une évolution des prestations de travail des parents. Ceux-ci ne sont plus toujours en mesure d'assumer la garde des enfants, notamment lors des week-ends et en fin de journée.

Le réseau en question couvrirait ce genre de possibilités d'accueil et j'aimerais savoir si notre institution pourrait lui apporter un appui car il avait une renommée de même qu'une expérience incontestables et il serait regrettable qu'il disparaisse alors que ce secteur présente des besoins grandissants.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège. — Monsieur le Président, je tiens à préciser à M. Maingain que nous sommes les premiers à regretter la décision prise par la direction des «Farandolines». Il est vrai qu'elle est liée au fait que le législateur a supprimé la dispense des cotisations à l'ONSS pour ceux qui travaillent moins de deux heures par jour. Je tiens à faire remarquer que ce secteur n'est d'ailleurs pas le seul à être concerné. Un certain nombre de cas similaires se retrouvent dans le secteur culturel, par exemple.

Mon cabinet a, dès à présent, pris contact avec cette organisation pour envisager des solutions concrètes. La prochaine réunion du Collège aura lieu le 20 décembre. Je proposerai alors de débloquer un premier montant d'aide urgente, qui sera peut-être insuffisant pour couvrir la totalité des charges sociales, mais je prendrai contact avec la Communauté française pour tenter d'obtenir une reconnaissance officielle de cette organisation.

Cela lui permettrait d'obtenir une dispense de paiement des cotisations, ce qui n'est pas impossible à mon avis. J'évoque ici le type de reconnaissance déjà accordée, par exemple, à des associations de parents qui organisent des activités para- ou préscolaires — sportives ou artistiques — et dont les animateurs bénéficient de la dispense en question.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST AU MINISTRE DESIR CONCERNANT L'ELABORATION D'UN LIVRE BLANC SUITE AU COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISE LE 21 AVRIL 1989 PAR LA COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE SUR LE THEME «ECOLES ET BIBLIOTHEQUES: DES PARTENAIRES INDISPENSABLES»

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, il y a précisément huit jours, nous avons eu l'occasion d'assister à la présentation du livre élaboré suite au colloque «Territoire de la mémoire» ainsi qu'à celle, notamment, d'un vidéogramme. Pour l'ancienne Commission française de la Culture, qui réalisait ce travail en collaboration avec la Communauté française, il s'agissait vraiment d'un tour de force. Plusieurs personnes ont participé à ce travail.

Au cours de l'année 1989, d'autres personnes ont participé à un colloque, organisé cette fois, uniquement par la Commission française de la Culture et dont le thème était le suivant: «Ecoles et bibliothèques: des partenaires indispensables.» Plusieurs de ces personnes s'interrogent au sujet de la suite que l'actuelle Commission française de la Culture donnera à ces travaux, qui nous ont réunis — nous étions très nombreux, près de trois cents personnes — dans sept carrefours différents.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me rassurer. Je vous pose quatre questions:

1° Quand pourra-t-on disposer des actes du colloque?

2° A-t-on déjà pris les dispositions pour réunir les rapporteurs des différents carrefours et les techniciens qui ont participé au colloque, pour entreprendre la rédaction du «livre

blanc»? En effet, il est important que nous ayons un instrument, qui au niveau de notre Région, examine la situation, dans chacune de nos communes, de la lecture publique. Il me semble intéressant d'élaborer ce livre blanc.

3° Quels seront les délais raisonnables qui leur seront octroyés pour fournir cet outil indispensable afin de développer des synergies entre les diverses institutions et associations d'éducation permanente, de jeunesse?

4° Quant aux campagnes de promotion des bibliothèques publiques, qu'en sera-t-il en 1990?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mme Guillaume-Vanderroost a très justement fait allusion à la parution des actes d'un autre colloque. Une année — bien remplie, je vous l'assure — a effectivement été nécessaire pour élaborer ce document.

Je répondrai à chacune des quatre questions que vous m'avez posées.

Les actes du colloque relatif au thème «Ecoles et bibliothèques: des partenaires indispensables» paraîtront dans le courant du premier trimestre 1990. Etant donné que ce colloque s'est déroulé le 21 avril, il aura donc fallu moins d'un an.

Je réponds à votre deuxième question que des dispositions ont déjà été prises. Une réunion a eu lieu en juillet dernier et nous comptons réunir prochainement les rapporteurs et les techniciens ayant participé au colloque.

J'en viens maintenant à la troisième question. Nous espérons que les techniciens et les rapporteurs pourront nous remettre le texte définitif aux environs du mois d'avril 1990. Plusieurs réunions sont programmées en janvier dans ce but.

Pour ce qui est de votre dernière question, je suis obligé de vous dire que cela dépend des décisions budgétaires qui seront prises par l'Exécutif, selon les propositions qui proviendront à la fois du Service de la lecture publique et du cabinet.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN AU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT L'OPERATION THERMOS 89 ET LE SOUTIEN QUE LE COLLEGE DEVRAIT Y RESERVER

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, les rigueurs de l'hiver 1988-1989 ont donné lieu à une opération de sensibilisation pour les sans-abri qui étaient confrontés à des problèmes de vie quotidienne. On se souvient même que la STIB avait ouvert des dortoirs dans un certain nombre de stations de métro.

Cette année, les rigueurs de l'hiver se révèlent plus tardives. C'est sans doute pourquoi l'opération reçoit moins d'attention de la part de la grande opinion.

Un certain nombre de problèmes se posent cependant, à Bruxelles, pour les sans-abri. Voici quinze jours, une opération de sensibilisation des autorités communales a été lancée. Ces dernières n'y ont pas prêté une grande attention.

Par conséquent, le Collège ne pourrait-il insister auprès des autorités communales afin qu'elles réservent un meilleur accueil à cette opération? Celle-ci implique évidemment la mise à disposition d'un certain nombre de lieux publics. Les sans-abri ne disposent pas des conditions de domiciliation leur

permettant de bénéficier d'une aide émanant d'un CPAS. Néanmoins, les centres publics d'aide sociale ne pourraient-ils intervenir, d'une manière ou d'une autre, en faveur de cette partie de la population particulièrement touchée?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai déjà abordé hier, la réponse à cette question, lors de notre assemblée bicommunautaire régionale. En effet, il est vrai que l'assemblée unicommunautaire n'est pas seule concernée par ce problème.

Je tiens cependant à rassurer M. Maingain : nous avons eu l'occasion de rencontrer l'initiateur de cette opération. Ce chef d'unité scout est venu à mon cabinet et m'a donné une vue complète de la situation.

Ce problème social est complexe car il touche une catégorie de « vagabonds » ne possédant ni domicile, ni logis. Ils n'acceptent que très difficilement la règle; ils refusent, par exemple, l'hébergement dans les différents asiles éparpillés dans la ville, préférant une totale liberté; ils ne supportent pas qu'on leur impose un horaire de rentrée, etc. En d'autres termes, ce sont des cas difficiles.

Ils ne sont pas très nombreux. J'ai demandé que l'on me communique le chiffre actuel. Cependant, si l'hiver devenait plus rigoureux, le nombre de sans-abri pourrait augmenter.

Pour sa part, l'unité scout continue à préparer — principalement pendant les week-ends — des repas chauds. Demain, elle organisera une opération « thermos » à laquelle, personnellement, je compte participer.

Je souhaiterais obtenir, dans les meilleurs délais, le déblocage d'une somme — symbolique au départ —, préalablement à l'organisation plus systématique de ce type d'accueil.

Je reconnais cependant que l'attitude de la SNCB pose un problème. En effet, l'accès aux gares, en dehors des heures d'ouverture et de fermeture réglementaires a, semble-t-il, été refusé. Malgré tout, comme je l'ai dit hier, nous tenterons de sensibiliser la direction des chemins de fer afin que, en période de grand froid, une dérogation soit accordée et que l'accueil, dans un endroit public et chauffé, soit possible.

M. Drouart. — Je souhaiterais intervenir, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je rappelle que les questions d'actualité ne donnent pas lieu à débat. Seul l'auteur peut demander la parole pour une réplique, s'il le désire.

Si vous souhaitez ouvrir un débat sur un sujet évoqué lors des questions d'actualité, vous demandez, pour une séance ultérieure, à poser une question ou à développer une interpellation si le sujet le mérite ou le justifie.

Nous devons respecter cette règle qui garantit le bon déroulement de nos travaux.

NOMINATION DU SECRETAIRE

M. le Président. — Nous passons à la nomination du secrétaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Hotyat

M. Hotyat. — Au nom de mon groupe je propose M. Escolar

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

Puisque le nombre de candidats présentés est égal au nombre de mandats à conférer, si vous en êtes d'accord je propose de faire application de l'article 4.6 de notre règlement et je proclame élu M. Escolar (*Applaudissements.*)

PROJET DE REGLEMENT RELATIF A LA MODIFICATION N° 2 DU BUDGET 1989 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominal sur l'ensemble du projet de règlement relatif à la modification n° 2 du budget 1989 de la Commission communautaire française.

Le tirage au sort désigne M. Huygens pour répondre le premier à l'appel nominal.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Résultat du vote :

49 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. D'Hoogh, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

A voté non :

M. de Looz-Corswarem.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Cools, de Clippele, De Decker, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, B. Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, Nagy et M. Vandenhaute.

M. le Président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, l'abstention du groupe Ecolo ne signifie nullement que nous approuvons le budget présenté pour l'année 1989.

Ce budget se borne en effet à apporter des modifications mineures à certains postes. De plus, notre groupe n'a pas participé à sa discussion.

Ces deux raisons motivent l'abstention du groupe Ecolo.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, le groupe libéral s'est abstenu puisque le budget en question a été préparé avant que le Collège ne voie le jour. Il n'est donc nullement responsable et se contente d'exécuter un budget décidé par d'autres.

Nous avons donc décidé de nous abstenir.

PROJET DE REGLEMENT RELATIF A LA FIXATION DE TROIS DOUZIEMES PROVISOIRES A CHARGE DU BUDGET 1990

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous allons procéder au vote nominal sur le projet de règlement relatif à la fixation de trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

Résultat du vote :

49 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, de Clippele, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. D'Hoogh, Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, B. Guillaume, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Vandenhoute, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

A voté non :

M. de Looz-Corswarem.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 20 m.)

Etaient présents à la séance : article 32, alinéa 5, du règlement

MM. Adriaens, Beauthier, Mmes Boonen, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, D'Hoogh, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Guillaume, Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, M. Picqué, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Vandenhoute, Mme Vanderroost, M. Van Eyll et Mme Van Tichelen.

Membres présents en Commissions (art. 14.5 et 19.1 du règlement).

Commission réunie du budget des 8 et 11 décembre 1989.

Présents : MM. Moureaux (Président), De Coster, Demannez, Escolar, Paternoster, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Jacobs, Leduc, Magerus, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Van Tichelen, MM. Cools, de Lobkowicz, Guillaume, Mme Spaak, M. Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Simonet, Mme Stengers, MM. Cornelissen, de Patoul, Maingain, Mme Payfa, MM. Van Eyll, Beauthier, Harmel, Mmes Willame, de T'Serclaes, MM. Adriaens, Duponcelle, Drouart, Mmes Nagy et Huytebroeck

Excusé : M. Galand.

Commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française du 8 décembre 1989.

Présents : MM. De Coster, Demannez, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Jacobs, Leduc, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Cools, Hasquin, Guillaume, Mme Lemesre, M. Simonet, Mme Stengers, MM. Cornelissen, Maingain, Mme Payfa, MM. Beauthier, Harmel, Mme Willame, M. Duponcelle et Mme Nagy.

Excusés : Mme Huytebroeck et M. Galand.

Commission de la culture du 19 décembre 1989.

Présents : Mme Lemesre (Présidente), MM. Rens (remplace M. De Coster), Demannez, Mme Guillaume, MM. Hotyat, Leduc, Mme Foucart, M. de Jonghe d'Ardoye (remplace M. Cools), Mmes Stengers, Willame, M. Drouart et Mme Huytebroeck.

